

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 1 octobre 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-10-218 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 10 septembre 2018
5. Comptes à accepter
 - Septembre 2018
6. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – excavation Paul Jacques
7. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
8. Subvention sécurité civile volet 1
9. Aide épicerie
10. Signataires Dumas Canada (transfère 16^e rue)
11. MRC Plan et devis Pier-Luc (Route Fortin)
12. Dérogations mineures (2)
13. Asphalter 16e avenue 12 000\$
14. Achat pick-up Nicolas
15. Formations eaux
16. Évaluation 3 mois M. Turcotte
17. Engagement pompière Mélissa Paquet et Cindy Tremblay
18. Brigadières ajustement salaire
19. Poste de brigadière Alexandra Morin
20. Embauche sauveteuse
21. Demande financière Fabrique
22. Demande financière Soccer St-Côme
23. Formation ADMQ 28 novembre Directrice générale L155
24. Terrain Les 3 ailes
25. Rapports des comités
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 18-10-219 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 septembre 2018, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 18-10-220 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault, et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de septembre 2018 soient acceptés selon les chèques C1800623 à C1800699 et L1800197 à L1800251 pour un déboursé total de 372 682,92\$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – EXCAVATION PAUL JAQUES

- 18-10-221 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 746 774 cadastre du Québec, RG 1 D'AUBIN DELISLE, dans la municipalité de St-Côme-Linière – Excavation Paul Jaques.

Considérant que la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 746 774 cadastre du Québec, sur une superficie de 2 hectares;

Considérant que la demande vise à ajouter le conditionnement de béton, asphalte et brique à la demande d'autorisation 363 385 de la CPTAQ ;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que l'acceptation de cette demande n'aurait aucun impact sur l'agriculture;

Considérant qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

Proposé par : M. Gilles Pedneault; appuyé par : M. Robby Poulin

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal accepte d'appuyer la demande d'Excavation Paul Jaques afin d'ajouter le conditionnement de béton, asphalte et brique à la demande d'autorisation 363 385 de la CPTAQ;

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

18-10-222 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation du projet de (Ajout de sentiers pédestres) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Côme-Linière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

18-10-223 **ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault Appuyé par Mme Sylvie
Et résolu unanimement :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 000,00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000,00\$;

Que la municipalité autorise Mme Maryane Bélanger à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

18-10-224 Il est proposé par M. Alain Dumas Appuyé par M. Robby Poulin
Et résolu unanimement:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité autorise Mme Maryane Bélanger à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

AIDE ÉPICERIE

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'une épicerie où l'on pourra trouver des fruits, des légumes, de la viande fraîche, du prêt à manger ainsi que tous les autres produits de base.

18-10-225 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Côme-Linière offre au premier promoteur qui ouvrira une épicerie à St-Côme-Linière une aide financière équivalent à 3 ans de taxes foncières (terrain et bâtiment inclus). L'épicerie doit avoir au moins 4000 pieds carrés.

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

18-10-226 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité et tous les documents relatifs ou accessoires au transfert des lots 3 748 248, 3 748 364 et 3 748 249 (16^e Rue et 17^e Avenue).

SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC

18-10-227 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre du service d'ingénierie de la MRC au coût de 10 529,70\$ pour réaliser la conception des plans et devis et l'étude hydraulique de la route Fortin.

DÉROGATION MINEURE- VINCENT QUIRION LOT 3 748 002, AU 565, RTE KENNEDY

18-10-228 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage,

Nature et effets

Une dérogation mineure afin de permettre de construire un hangar pour remiser son avion sur sa propriété, une demande d'autorisation a été envoyée à la CPTAQ et une résolution du conseil a été acceptée. Résolution 18-09-212, aucun impact pour le milieu agricole.

Identification du site concerné

Lot 3 748 002, cadastre du Québec, 565, rte Kennedy

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 748 002, permettant de construire son hangar pour protéger son avion contre les intempéries dans sa cour arrière derrière son boisé et en avant de la plantation. (45 pieds x 35 pieds et 20 pieds de Hauteur).

Aux conditions suivantes :

- Le tout avec l'autorisation de la CPTAQ quand à l'usage permis du Hangar dans la zone agricole.
- De s'en tenir dans les dimensions demandées lors de cette demande
- De seulement mettre le carburant attitré pour l'avion, un établi pour ses réparations concernant son appareil.
- Être en mesure d'avoir sa servitude de son voisin Harold Fortin pour avoir accès à la terre pour la piste d'atterrissage sur la terre agricole.

DÉROGATION MINEURE - EXCAVATION PAUL JACQUES 3 747 080, 1578, 23^E RUE

18-10-229 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage, de plus, le bâtiment dérogatoire est protégé par un droit acquis. Un usage dérogatoire protégé par un droit acquis permet seulement un agrandissement de 25 %.

Article 3.5.5:

Agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis occupée par un usage dérogatoire protégé par droits acquis :

(Modifié le 15 octobre 2008, Règlement 184-2008)

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis occupée par un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandie si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'agrandissement se réalise sur le même terrain que celui où est implanté la construction à la date d'entrée en vigueur de la présente modification soit le 15/10/2008 (ou sur une superficie bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation consentie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec)
- L'agrandissement ne doit pas être supérieur à 25% de la superficie au sol du bâtiment existant.
- L'agrandissement est conforme à tous les règlements d'urbanisme sauf en ce qui concerne les usages du règlement de zonage.

Nature et effets

Une dérogation mineure afin d'y agrandir son garage de 18 pieds de largeur x 70 pieds de profondeur. Le Bâtiment actuel mesure 65 pieds de largeur x 78 pieds de profondeur = superficie de 5 070 pieds carrés. L'agrandissement est de 1260 pieds carrés soit 24,8 % de la superficie totale.

Identification du site concerné

Lot 3 747 080, cadastre du Québec, 1578, 23^e Rue St-Côme-Linière

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 747 080, permettant d'agrandir le garage commercial protégé par droits acquis et usage du bâtiment protégé par droit acquis dans la zone résidentielle par droits acquis.

ASPHALTER 16^E AVENUE

- 18-10-230 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte d'asphalter la 16^e Avenue au coût de 12 000,00\$.

ACHAT CAMIONNETTE

- 18-10-231 Il est proposé par M. Alain Dumas secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte d'acheter un Dodge Ram 1500 SLT 2017 au montant de 28 000\$.

QUE la camionnette soit achetée avec l'argent qui provient des fonds affecté machinerie.

FORMATION OTUFD –ND- TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE AVEC ET SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION

- 18-10-232 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte de payer la formation en traitement d'eau souterraine à M. Steven Lebel au coût de 2 625,00\$ plus taxes.

ÉVALUATION 3 MOIS TECHNICIEN EN URBANISME

- 18-10-233 ATTENDU QUE la période de probation de trois mois du technicien en urbanisme est terminée;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par M. Alain Dumas résolu unanimement que l'on engage à titre permanent M. Yves Turcotte au poste de technicien en urbanisme à la municipalité de St-Côme-Linière selon les conditions de travail déjà existante.

ENGAGEMENT DE POMPIÈRES

- 18-10-234 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Alain Dumas résolu unanimement que l'on engage à titre de pompier à la municipalité de St-Côme-Linière Mme Mélissa Paquet et Mme Cindy Tremblay selon les conditions de travail déjà existante avec une période de probation de 6 mois.

AJUSTEMENT SALAIRE BRIGADIÈRES

- 18-10-235 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Robby Poulin résolu unanimement que l'on procède à l'ajustement des salaires des brigadières tel que proposé en table de travail. L'ajustement est rétroactif au 28 août 2018.

EMBAUCHE ALEXANDRA MORIN

- 18-10-236 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on engage Mme Alexandra Morin à titre de brigadière à la municipalité de St-Côme-Linière selon les conditions de travail déjà existante avec une période de probation de 3 mois.

EMBAUCHE SAUVETEUSE

- 18-10-237 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte d'engager pour l'été à titre de sauveteuse Sarah Gagné et Meggie Doyon. Le salaire a été révisé à la hausse étant donné le manque de main d'œuvre dans le domaine. Ce salaire est celui proposé en table de travail.

DEMANDE FABRIQUE

- 18-10-238 Il est proposé par Mme Louise Paquet secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on donne un montant de 300,00\$ à la fabrique pour la réparation des fenêtres de l'église.

DEMANDE SOCCER MINEUR

- 18-10-239 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on donne un montant de 1190,00\$ au soccer mineur. (10,00\$ par inscriptions) 119 inscriptions pour l'année 2018.

FORMATION ADMQ

- 18-10-240 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte que la directrice générale assiste à la formation des PL 122, 155 et 108 à Lac-Etchemin le 28 novembre. Les frais d'inscriptions sont de 307,00\$.

M. Maire quitte l'assemblée à 19h26.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 18-10-241 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 40. La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 5 novembre 2018.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2018

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale